

au début de 1977, avec la Suède. Toutefois, ses principaux acheteurs d'uranium — le Japon et la CEE — ainsi que la Suisse, n'avaient pas accepté les conditions de sa politique de 1974. Le gouvernement avait déjà prorogé d'un an la période de grâce allouée à la renégociation des accords de garanties. Les nouveaux accords n'étant toujours pas conclus à la fin de 1976, le gouvernement décidait de suspendre à compter du 1^{er} janvier 1977 ses livraisons d'uranium au Japon, à la CEE et à la Suisse tant que ces pays n'auraient pas accepté ses exigences de 1974. Étant donné l'absence d'un nouvel accord de garanties avec les États-Unis, les livraisons d'uranium destiné aux réacteurs de ce pays ont également été soumises à certaines contraintes. Le gouvernement a ainsi interrompu des livraisons d'une valeur approximative de 300 millions de dollars, prouvant ainsi que le Canada était prêt à faire les sacrifices nécessaires pour assurer le respect de sa nouvelle politique en matière de garanties.

Nos négociateurs ont été fort occupés en 1977 à faire accepter la politique canadienne en matière de garanties tout en minimisant les retombées possibles sur d'autres aspects de nos relations. La nouvelle administration Carter ayant formulé une politique assez semblable à la nôtre, il n'y a donc eu aucune divergence de fond avec ce pays. En attendant la définition d'une nouvelle politique par le Congrès, le Canada et les États-Unis sont parvenus à la mi-novembre à un accord provisoire qui respectait pleinement les exigences de notre politique de 1974. Les restrictions à la livraison d'uranium canadien aux États-Unis ont alors été levées.

La CEE et le Japon ont été le principal objectif des efforts diplomatiques du Canada et plusieurs séries de négociations se sont tenues en 1977 avec chacun de ces importants partenaires nucléaires. Le principal problème avec la CEE venait de la grande réticence de cette dernière à se soumettre au consentement préalable exigé par le Canada pour le retraitement de matières d'origine canadienne. Bien que le Canada ait fait savoir qu'il ne s'opposait pas en principe au retraitement, la Communauté était d'avis qu'une telle exigence permettrait au Canada de s'opposer au droit des États membres de déterminer leurs politiques énergétiques et nuirait sérieusement aux efforts de la Communauté pour optimiser son auto-approvisionnement énergétique.

Le Japon s'est opposé fermement à l'acceptation d'un double contrôle découlant du fait que la plus grande partie de l'uranium canadien destiné au Japon est d'abord enrichie aux États-Unis, qui lui imposent alors leurs propres garanties en plus de celles du Canada. Le Japon a soutenu que le Canada devrait accepter le contrôle américain comme satisfaisant pleinement la politique canadienne. Selon notre nouvelle politique, le contrôle canadien doit toutefois

s'appliquer à toutes les matières d'origine canadienne, même si celles-ci sont ensuite assujetties aux garanties imposées par d'autres pays.

Les discussions qu'ont eues le premier ministre Trudeau et M. Jamieson avec les dirigeants politiques du Japon et de la CEE lors du Sommet économique de Downing Street en mai 1977 n'ont pas permis de résoudre les problèmes en litige. À la suggestion du président Carter, les participants au sommet ont toutefois convenu d'entreprendre un Programme international d'évaluation du cycle du combustible (PIECC) pour examiner la question du retraitement ainsi que les incidences que peut avoir l'économie du plutonium au chapitre des garanties, question centrale des échanges entre le Canada et la CEE. Les négociations entre M. Jamieson et ses homologues du Japon et de la CEE se sont poursuivies en juin et en juillet.

Compromis

Les discussions de juillet entre le premier ministre Trudeau et le chancelier Helmut Schmidt de l'Allemagne de l'Ouest ont permis de trouver des éléments de compromis avec la CEE en ce qui concerne le retraitement. À la lumière de la décision du Sommet de considérer l'ensemble de la question du retraitement dans le cadre du PIECC et compte tenu du désir de la CEE de consulter le Canada avant de retraiter des matières canadiennes, on a convenu que pourraient reprendre les livraisons d'uranium canadien en quantités suffisantes pour répondre aux besoins de la communauté pendant la période du PIECC, à la condition que soient réglées toutes les autres questions en litige. Parmi celles-ci, mentionnons le champ d'application de la technologie nucléaire canadienne et les problèmes particuliers de la livraison d'uranium canadien à la France, pays non-signataire du TNP qui n'avait pas, à ce moment, accepté l'application des garanties de l'AIEA à son cycle nucléaire civil.

À la fin novembre et au début décembre, M. Jamieson, M. Gillespie, ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, et leur équipe de négociation ont préparé avec M. Brunner, commissaire à l'énergie de la CEE, un accord qui respectait pleinement les exigences canadiennes de 1974. Aux termes de cet accord, la CEE a donné au Canada une assurance ferme quant à l'utilisation pacifique et non militaire des matières, de l'équipement et de la technologie fournis par le Canada ainsi que des matières de toute origine produites à l'aide d'équipement conçu ou fourni par le Canada. Elle a réaffirmé le droit du Canada de donner son consentement préalable au transfert de fournitures d'origine canadienne à l'extérieur de la Communauté et reconnu que toutes les matières canadiennes, fournies directement ou par l'intermédiaire d'un pays tiers, étaient assujetties à l'accord. L'entente autorisait la France à en-